Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N° 178/2026

Circulation Alternée par Panneaux
Interdiction de stationner
Voie Communale n°05 le Bois Butte
Du 23 au 31 décembre 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise REHEL TP en date du 11 novembre 2026 de réguler la circulation et interdire le stationnement sur la voie communale n°05 le Bois Butte pour des travaux sur le réseau pluvial.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau pluvial, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la voie communale n°05 le Bois Butte du 23 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise REHEL TP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise REHEL TP.

Fait à QUÉVERT, le 13/11/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Côtes d'Armor

Publié le 18 novembre 2026.